



VILLE DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 10 Juillet 2014

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 29

Numéro  
2014/JUIL/80

Point de l'ordre du jour  
4

## OBJET

**REFORME DES RYTHMES  
SCOLAIRES : MISE EN  
PLACE D'UNE AIDE  
SOCIALE POUR LA PRISE  
EN CHARGE PARTIELLE DE  
LA PAUSE MÉRIDIENNE DU  
MERCREDI**

## RAPPORTEUR

**Mme MATON**

Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 18/07/2014  
L'affichage en mairie le : 18/07/2014  
La notification le :

Le Maire  
Christophe LUBAC

Le Jeudi 10 Juillet 2014, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 4 Juillet 2014, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Emmanuel JAECK** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme P. MATON, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD, Mme M. RICHARD et M. N. MASSY.

### Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme M-P. DOSTE a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE  
Mme V. LETARD a donné procuration à M. A. CARRAL  
M. J-B. CHEVALLIER a donné procuration à Mme M-P. GLEIZES  
M. A. CLEMENT a donné procuration à M. G. ROZENKNOP  
M. P-Y. SCHANEN a donné procuration à M. E. JAECK  
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN  
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI a donné procuration à Mme P. MATON  
Mme Cl. GRIET a donné procuration à Mme G. BAUX  
Mme M. CABAU a donné procuration à M. P. BROT  
Mme Ch. CHEVALLIER a donné procuration à M. Fr. ESCANDE

### Exposé des motifs

Madame MATON indique Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la réglementation a posé le principe que le mercredi après la fin du temps scolaire devient du temps extrascolaire, sous agrément DDCS, avec la prestation de service CAF associée.

Cette année scolaire 2013-2014, la ville a assuré l'accueil du 12h-14h dans le cadre de l'ALAE (temps périscolaire), cela sous dérogation.

700 enfants ont ainsi été accueillis sur le temps du 12h-14h le mercredi, 450 enfants exclusivement sur ce temps, et 250 étant accueillis ensuite à l'ALSH du CIAS.

La réforme des rythmes scolaires ayant vocation à s'appliquer dans toutes les communes à compter de 2014 cette dérogation prend fin. La commune ne pourra donc plus assurer ce service à partir de la prochaine rentrée scolaire.

Le CIAS a pris la décision de prévoir pour les usagers qui le souhaitent l'accueil des enfants sur le temps du mercredi 12h-14h à l'ALSH, pour un forfait de 6 euros.

Sur Ramonville l'ALSH du CIAS pourraient donc démarrer l'accueil dès 12h, et non seulement à 14h comme c'est le cas cette année.

Une difficulté apparaît cependant pour les usagers de Ramonville qui vont utiliser le service de l'ALSH du mercredi 12H-14H.

Le coût va être de 6 € par mercredi alors que sur l'année 2013-2014 les usagers réglaient pour cette période d'accueil le coût prévu par les grilles tarifaires de la restauration municipale, dans tout les cas un coût très inférieur à 6 € (coût de 2 € en moyenne).

Au vu de l'effort très significatif que cela pourrait représenter pour toutes les familles, d'autant plus élevé que ces dernières sont modestes, il apparaît nécessaire de prévoir un principe de neutralisation financière.

Cela pourrait se traduire par une participation sociale de compensation versée par le CCAS.

Les moyens seraient alloués au CCAS par une subvention spécifique du budget communal.

En termes budgétaires sur la base des effectifs ayant fréquentés la pause méridienne sur l'année 2013-2014 la somme est estimée à 64 800 euros pour l'année correspondant à une aide en moyenne de 4€ pour 450 enfants sur 36 semaines.

Cette somme est à mettre en parallèle avec le coût estimé à 270 000 € pour l'organisation du 12h-14h mis en place par la commune sur 2013-2014.

### **Décision**

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé de Madame MATON et après en avoir délibéré par **29 Voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD et Mme RICHARD) :

- **APPROUVE** le principe de la création d'une aide sociale permettant de neutraliser pour la pause méridienne la différence entre le tarif appliqué par le CIAS et le tarif de la restauration municipale de Ramonville ;
- **DÉCIDE** de verser une subvention spécifique au CCAS permettant de faire face à la mise en place de cette aide.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Le Maire  
Christophe LUBAC

Date de la signature : 17/07/2014  
Nom du signataire : Christophe LUBAC